



Abandon de poste pendant préavis de démission

Par **Inside**, le **19/01/2017** à **18:35**

Bonjour,

J'ai bien compris en lisant les articles du forum et vos conseils que l'abandon n'est pas une bonne solution pour le salarié et pourtant je vais le faire.

29/12/2016: 1ere présentation de ma démission par LRAR

2/01/2017 : retrait de la lettre par mon employeur

Officiellement en préavis jusqu'au 29 février 2016 (car 2 mois).

JE DEMANDE A PARTIR FIN JANVIER (soit faire 1 mois sur 2)

Après 15 jours de négociations acharnées, la direction refuse mon départ anticipé

Et pourtant je dois vraiment partir.

Mes arguments sont en ma faveur mais elle méprise la loi et ne veut pas du tout me rendre service:

---- il s'agit d'un CDI à temps partiel 14 heures par semaines seulement pour la société X(la même direction m'a licenciée au 31/12/2016 d'un autre CDI temps partiel 23h pour cessation activité société Y) et depuis 15 jours je ne fais aucun travail pour la société X mais diverses choses pour d'autres sociétés...notamment la Y.... j'ai dit qu'elle ne devait pas me faire travailler pour d'autre structure que la structure du préavis, elle a souri... mon départ n'entrave donc pas la bonne marche de son entreprise, elle a juste besoin de bras et elle m'utilise

---- je n'ai pas un an d'ancienneté

---- je demande de cumuler mes heures de recherches d'emplois soit 2h par jours dans ma convention collective (formation 10 juin 1988)= refus

---- quelques Congés Payants restant (2j5) = refus

Aussi, je dois partir.

Elle va m'écrire ou me téléphoner pour abandon de poste...dois je répondre? comment faire?

Merci

Inside

Par **P.M.**, le **19/01/2017** à **19:00**

Bonjour,

Je ne vois pas quelle Loi vous pourriez invoquer pour ne pas effectuer le préavis si la Convention Collective applicable ne comporte aucune disposition vous le permettant...

L'employeur pourrait faire appliquer [ces dispositions du Code du Travail](#) (art.L127-2 et 3)...

Je pense qu'il n'y a pas grand chose à répondre mais à bien réfléchir avant l'abandon de poste...

Par **Visiteur**, le **19/01/2017** à **19:11**

Bonsoir,

Soit vous êtes un affabulateur, soit c'est moi qui ne comprend rien !!!!!

CITATION... Inside, Lozère, Posté le 19/01/2017 à 18:11

Licencié économique au 31/12/2016, je viens juste de recevoir sur mon compte bancaire (le 17/01) le virement du dernier salaire de décembre 2016 (enfin.....!) mais malheureusement je ne vois pas le virement qui correspond à l'indemnité de préavis de 1 mois que mon employeur me doit dans le cadre de l'acceptation de la CSP.

En effet, j'ai adhéré à la CSP de Pole Emploi. Je n'avais pas un an d'ancienneté. Donc aucunes indemnités de licenciement légal mais 1 mois de préavis à percevoir DE MON EMPLOYEUR.

Je n'ai pas vu mon solde de tout compte car je suis en arrêt maladie jusqu'au 30 janvier. Mais je vois bien que sur mon compte en banque il manque 1 mois de salaire.

Que me conseillez-vous?

Quelle action pendant mon arrêt? Est-ce que quelqu'un d'autre peut récupérer mon solde de tout compte à ma place?

Attendre le 31 janvier pour voir de mes propres yeux le solde de tout compte erroné... et ne pas le signer...

Quand "déclencher" la missive conseillée dans votre post du 15/11 en réponse à Dylan?

Pour info

1/je retourne le 31/01 pour une dernière journée seulement. Je n'y serai plus au 1er février.

2/ les relations avec mon employeur sont très tendues.

Merci!

Inside

Par **P.M.**, le **19/01/2017** à **19:27**

Si vous aviez lu et compris ce sujet, vous auriez vu que l'intéressé(e) a été licencié(e) d'un premier contrat et a démissionné d'un autre donc c'est vous qui ne comprenez rien...